

Bruxelles, le 5 février 2003

La Commission prend des mesures pour améliorer le contrôle des émissions de gaz à effet de serre

La Commission européenne a proposé aujourd'hui de renforcer le système communautaire de contrôle des émissions de gaz à effet de serre pour satisfaire aux obligations du protocole de Kyoto. Cette proposition a pour objet d'aider l'UE et les États membres à respecter leurs engagements internationaux dans le domaine du changement climatique. Elle vise à compléter les données communautaires relatives aux gaz à effet de serre et les politiques communautaires en matière de changement climatique, ainsi qu'à les rendre plus transparentes. Le nouveau système permettra notamment d'harmoniser davantage les prévisions concernant les émissions, mais également de renforcer les règles communautaires en matière de contrôle des émissions de gaz à effet de serre. Le nouveau système de contrôle portera également sur ce que l'on appelle les 'mécanismes de flexibilité' prévus par le protocole de Kyoto (échange des droits d'émission, mécanisme de développement propre et application conjointe) et les registres. Ainsi, ce ne sont pas seulement les émissions qui seront contrôlées grâce au nouveau système, mais également les droits d'émission.

Mme Wallström, membre de la Commission chargé de l'environnement, a déclaré: "Pour être sûr que l'UE est dans la bonne voie quant à l'accomplissement de l'objectif que lui fixe le protocole de Kyoto et à la réduction convenue des émissions de gaz à effet de serre, nous devons nous doter d'un système plus efficace qui permette de vérifier les évolutions en matière d'émissions. Les prévisions actuelles à ce sujet comportent une grande part d'incertitude et doivent être affinées. C'est pourquoi nous proposons quelques règles communes supplémentaires dans ce domaine."

La décision du Parlement européen et du Conseil proposée, qui remplacerait la décision 93/389/CEE relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO₂ et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté, actuellement en vigueur, vise à apporter les améliorations suivantes:

- prendre en considération les obligations en matière de communication et les orientations relatives à la mise en œuvre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto, comme prévu dans les accords politiques et les décisions juridiques arrêtés lors des principales conférences sur les changements climatiques organisées à Bonn et à Marrakech en 2001 (COP6 et COP7). En conséquence, on disposera de davantage d'informations sur les méthodes utilisées pour collecter les données sur les émissions, comme le prévoient les règles relatives au système d'inventaire du protocole de Kyoto.

- fournir davantage d'informations sur les prévisions d'émissions au niveau des États membres et de la Communauté, par exemple, les méthodes et modèles employés, et exiger la communication des hypothèses de base et des principaux paramètres d'entrée et de sortie.
- élargir le champ d'application du contrôle des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE de façon à couvrir à l'avenir des sujets tels que les mécanismes de flexibilité et les registres créés en vertu du protocole de Kyoto. Partant, les émissions des six gaz à effet de serre seront surveillées, *de même que les droits d'émission*.

Actuellement, les États membres doivent chaque année notifier leurs programmes en matière de changement climatique et communiquer les projections d'émissions. À l'avenir, ils n'y seront tenus qu'une fois tous les deux ans, mais les données concernant les projections d'émissions seront considérablement affinées grâce au nouveau système de contrôle. La Commission propose de renforcer le suivi des prévisions d'émissions car il est nécessaire de disposer de données plus complètes et plus précises dans ce domaine. Ces prévisions d'émissions sont un élément essentiel pour garantir le respect par l'UE des engagements pris en vertu du protocole de Kyoto.

Pour améliorer la comparabilité entre les États membres, les informations sur les projections doivent comprendre:

- les émissions prévues "avec mesures" et "avec mesures complémentaires", ainsi que cela est indiqué dans les orientations de la convention-cadre sur les changements climatiques
- l'indication précise des politiques et mesures prises en considération dans les projections
- les résultats de 'l'analyse de sensibilité' effectuée pour établir les projections
- la description des méthodes, modèles, hypothèses de base et principaux paramètres d'entrée et de sortie.

Rappel du contexte:

Les parties signataires du protocole de Kyoto, qui a été ratifié par l'Union européenne et ses États membres le 31 mai 2002, se sont engagées à réduire leurs émissions et à respecter plusieurs obligations en matière de communication et de mise en œuvre. Le rapport annuel relatif aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre que les parties doivent établir en vertu de la convention-cadre sur les changements climatiques servira de base pour apprécier si un État a rempli l'objectif de réduction des émissions fixé par le protocole de Kyoto. Les accords de Marrakech (adoptés lors de la 7^{ème} conférence des Parties) comportent des dispositions très précises sur la manière dont les données doivent être communiquées et sur les modalités de la procédure d'examen international. En vertu du protocole de Kyoto, les données communiquées ne sont reconnues qu'à l'issue d'un examen international.